REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE GRANE

Séance du 1er Mars 2021

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Nombre de conseillers municipaux en séance : 19

Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration :

L'an deux mil vingt et un, le premier mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois février deux mil vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Paul XATARD, Maire.

<u>Présents</u>: Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Laure HAILLET DE LONGPRE, Jean LONGEOT, Cynthia BRIZARD, Camille YVOREL-QUINCARD, Rajae DAHMANI, Thibault RASPAIL, Robert ARNAUD, Laurence JOLY, Frédéric ROLLET, Michel VALLET, Stéphanie NICOLASTESTARD, Ludovic DUBOST, Erwin TAUBER, Mallory ALLIGIER.

Absent(s) excusé(s): -

Secrétaire de séance : Stéphanie NICOLAS-TESTARD

DCM210301-02 VALIDATION DU PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT AVANT MISE À ENQUETE PUBLIQUE

Vu l'article L. 2224-10 du CGCT,

Vu l'article L.123-2 du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme.

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'eau », au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du CGCT,

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,

Vu les délibérations du 15 janvier 2018, du 18 février 2019 et du 25 mai 2020 concernant le lancement de l'étude du schéma directeur de l'assainissement qui prévoit également la réalisation de la carte de zonage et la notice technique s'y référent,

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose.

Considérant que le choix du zonage d'assainissement a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les caractéristiques pédologiques du sol, hydrologiques, hydrogéologiques, topographiques et le mode de répartition de l'habitat,

Considérant que l'étude avait pour objet de mettre à jour les secteurs d'assainissement collectif ou d'assainissement autonome, définis en 2007,

Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Considérant que le projet de zonage d'assainissement, après validation par le conseil municipal, doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L.2224-10 du CGCT, en application de l'article R.123-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et avant approbation définitive.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Haillet de Longpré, Adjointe à l'urbanisme, qui expose.

Un schéma directeur d'assainissement définit, délimite et réglemente les types d'assainissement, comporte un diagnostic, et aboutit à un programme technique de travaux. Le schéma directeur pour la commune, inclut la Step (station d'épuration) d'Allex-Grâne, et le réseau d'assainissement collectif de la commune de Grâne. Cette étude comporte aussi la réalisation du Schéma Général de l'Assainissement, composée d'un zonage (carte), et d'une notice.

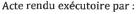
Le cabinet d'études IRH a rendu son rapport et a exposé son projet de zonage d'assainissement, lequel est présenté ce jour en conseil. Les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement après réalisation d'une enquête publique. Considérant dans ces conditions qu'il convient d'arrêter le zonage d'assainissement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement ainsi élaboré.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- VALIDE tous les documents relatifs au projet de zonage de l'assainissement de la commune de Grâne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement ainsi élaboré, simultanément à celle devant se tenir pour la révision du PLU et Plan Délimité des Abords des monuments historiques (organisée par la communauté de communes).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier. La présente délibération devra être affichée en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré par les membres présents.

Le Maire, Jean-Paul XATARD



⁻ Publication le 12/03/2021 - Affichage en mairie le 12/03/2021

⁻ Transmission par télétransmission en Préfecture le 12/03/2021 et le 16/03/2021 (modifiée)